

[Voir la version en ligne](#)



AIDER TOUTES LES
ENTREPRISES A
EVALUER LES RISQUES
PROFESSIONNELS EN
VUE DE LEUR PLAN
D'ACTIONS



ASSURER UN SUIVI
INDIVIDUEL ET ADAPTE
DE L'ETAT DE SANTE DE
TOUS LES
TRAVAILLEURS



INFORMER,
SENSIBILISER,
CONSEILLER POUR
AGIR EN PREVENTION



ACCOMPAGNER
LES SALARIES EN RISQUE
DE DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



Janvier 2023

Point sur la réforme : Dossier médical en santé au travail

Le 15 novembre 2022 est paru le décret n° 2022-1434 relatif au dossier médical en santé au travail apportant des précisions sur les sujets suivants :

- Le contenu du DMST
- Le format numérique
- L'interopérabilité des systèmes d'information des services ou des outils numériques
- La durée et les règles de conservation et de transmission du DMST
- Le lien avec le Dossier Médical Partagé

Retrouvez l'intégralité de ce texte : [cliquer ici](#)

Cotisations 2023

Par décision de l'Assemblée Générale en date du 20 décembre 2022, les montants des [cotisations 2023](#) ont été fixés.

Une augmentation de 2 % a été votée après 6 années de cotisations inchangées.

Nous vous rappelons que les cotisations que vous versez sont utilisées pour financer les moyens humains et matériels indispensables pour assurer une prévention globale et élargie des risques professionnels au service des entreprises, quelle que soit leur taille.

Elles couvrent l'ensemble des interventions individuelles et collectives qui constituent les contreparties individualisées mentionnées dans le règlement intérieur de l'ASMIS :

- l'action en milieu de travail
- le suivi individuel de l'état de santé des salariés tels que les visites médicales, les visites d'information et de prévention réalisées par un professionnel de santé, les examens complémentaires dans certaines conditions et le suivi spécifique réalisé par les membres de l'équipe pluridisciplinaire : psychologue, ergonomiste, assistant social
- la mise à disposition d'outils de prévention
- une base documentaire déclinée sous forme d'affiches, de fiches conseils...

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de l'ASMIS, en séance du 15 décembre dernier a décidé d'octroyer à l'ensemble des adhérents, un avoir de 3 € HT par salarié.

Convocation aux visites - RAPPEL

En 2023, nos convocations vont évoluer. En effet, vous n'aurez plus à confirmer la présence de votre salarié aux visites mais à prévenir dans les meilleurs délais l'assistante santé travail de l'absence de votre salarié. En cas d'absence non excusée aux visites, une pénalité de 50 € HT sera facturée.

Nous vous rappelons qu'est considérée comme absence non excusée toute absence pour laquelle le service n'a pas été informé 2 jours ouvrés au moins avant la date de rendez-vous (règlement intérieur du 15 décembre 2022 disponible sur notre site internet www.asmis.net).

Dans le cas d'une absence imprévue (maladie, force majeure...), vous aurez la possibilité d'adresser au service un justificatif de l'absence à postériori afin que celle-ci soit traitée comme absence excusée.

Cette mesure qui a pour objet de réduire l'absentéisme aux visites (près de 10 000 absences non excusées par an) sera accompagnée par la mise en place de rappel des rendez-vous par SMS à vos salariés. Dans le respect des règles du RGPD, les numéros de téléphone que nous utilisons pour ces rappels sont collectés exclusivement par nos services auprès des salariés sur la base du volontariat.

Nous attirons votre attention sur les difficultés rencontrées par notre service de prévention et de santé au travail pour optimiser le temps de visite pour vos salariés face à la pénurie médicale que nous subissons.

Charte CARSAT / ASMIS : S'unir pour mieux prévenir

Pour intervenir efficacement en matière de prévention des risques et limiter la désinsertion professionnelle, les entreprises bénéficient de deux interlocuteurs professionnels majeurs : les Services de Prévention et de Santé au Travail (SPSTI) et la CARSAT.

Les missions et les profils métiers étant convergents sur certains axes, ces acteurs ont décidé d'unir leurs forces pour rendre leur offre respective complémentaire, lisible et plus facilement accessible aux entreprises.

Dans ce cadre, l'ASMIS a signé ce lundi 9 janvier 2023, une charte de partenariat avec la CARSAT, avec pour engagement commun les quatre axes suivants :

- les relations inter-organismes
- la communication externe
- les échanges de données statistiques inter-organismes
- les actions collaboratives concrètes.



Risques biologiques : s'informer et agir

Infections, allergies, intoxications, cancers... les agents biologiques peuvent être à l'origine d'affections diverses. Tous les secteurs d'activité sont concernés. Il est donc essentiel de prendre en compte les risques biologiques dans toute démarche de prévention des risques professionnels. Découvrez les supports pour agir et se sensibiliser à la prévention des risques biologiques.

Retrouvez les supports de l'INRS sur www.inrs.fr

Alcool et travail

En France, la consommation de boissons alcoolisées est l'une des pratiques addictives la plus répandue dans la population générale et chez les travailleurs. Pourtant, il semble exister un tabou sur ce sujet, alors que cette substance psychoactive peut être responsable de problèmes de santé et/ou d'accidents. Cet article fournit aux acteurs de santé au travail différentes données permettant de comprendre la consommation d'alcool, de l'évaluer et de proposer des mesures de prévention, tant sur le plan collectif qu'individuel.

Sources : [références en santé travail n°144](#) et [Alcool info service](#)

Votre équipe santé travail peut vous accompagner dans la prévention des risques liés à l'addiction, n'hésitez pas à en parler à votre médecin du travail ou votre infirmier(ère) en santé travail. Des conférences en ligne et actions de prévention en entreprise sont également organisées sur ce thème.

Conférences en ligne

Votre service de prévention et de santé au travail vous propose une conférence en ligne afin de vous informer sur le risque routier, son contexte, les responsabilités employeurs, salarié, les enjeux, les facteurs de risque, conduite à tenir par rapport à la covid 19... :

Les thèmes suivants sont notamment abordés :

- Facteur humain
- Facteur organisationnel
- Facteur technique

Nous vous invitons à vous inscrire en cliquant ci-dessous pour valider votre participation à cette conférence en ligne et recevoir un lien de connexion :

le mardi 17 janvier : [cliquer ici](#)

ou

le mercredi 18 janvier : [cliquer ici](#)

COVID 19 / grippe saisonnière - restons vigilants

Point de situation de Monsieur le Préfet de la Somme du 04 janvier 2023 :

<https://www.somme.gouv.fr/Actualites/COVID-19>

Le taux d'incidence est en baisse et atteint un niveau moyen sur 7 jours de **201 cas pour 100 000 habitants** dans la Somme au 31 décembre, pour une moyenne nationale de 211 cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte, il est néanmoins nécessaire de maintenir une vigilance particulière dans le suivi de l'épidémie et de ses impacts sur le système de santé. Aussi, il est important de rappeler au plus grand nombre les principales actions à mettre en œuvre pour freiner la circulation du virus :

1 - Une nouvelle campagne de rappel vaccinal contre la Covid-19 a démarré le lundi 3 octobre avec de nouveaux vaccins adaptés aux variants.

La Haute autorité de santé (HAS) recommande, dans son avis du 11 septembre 2022, la vaccination aux personnes suivantes :

- les personnes âgées de plus de 60 ans ;
- les résidents d'Ehpad et d'unités de soins de longue durée (USLD) ;
- les personnes à risque de forme grave de la maladie (immunodéprimés, femmes enceintes, personnes de moins de 60 ans identifiées comme étant à risque) ;
- les personnes vivant dans l'entourage ou en contact régulier avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables ;
- les professionnels des secteurs sanitaire et médico-social.

2 - Le respect des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, aération des pièces et distanciation) est recommandé.

Le port du masque est fortement recommandé dans les lieux clos et de promiscuité, ainsi que lors des grands rassemblements.

3 - Enfin, il est important, dès l'apparition de symptômes, de se faire tester et de s'isoler en cas de positivité.

Les règles d'isolement en vigueur sont rappelées sur le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>



Mesures d'hygiène et lavage des mains

Des gestes simples pour éviter les contaminations au travail.

Se laver régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans le creux de son coude, éviter de se faire la bise ou de se serrer la main... Certains gestes simples permettent de limiter les risques de contamination au travail.

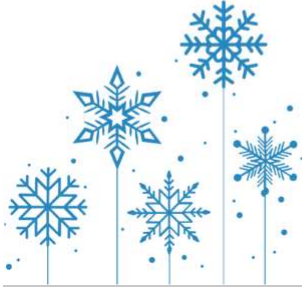
Il est important de rappeler que les mesures d'hygiène permettent de limiter les risques de transmission des maladies dans l'entreprise.

De nombreuses ressources sont disponibles pour informer et sensibiliser les travailleurs sur l'importance du lavage des mains.

Source : <https://www.inrs.fr/actualites/mesures-hygiene-lavage-mains.html>

Fermeture exceptionnelle

Nous vous informons que les centres de l'ASMIS seront exceptionnellement fermés le 24 janvier 2023 après-midi.



Le Conseil d'Administration
et toute l'équipe de l'ASMIS

vous souhaitent une

Bonne Année 2023



La vie en entreprise continue, employeurs, salariés, ne restez pas seuls

ASMIS
77 rue Debaussaux
80000 Amiens
info@asmis.net



Cet e-mail a été envoyé à c.dacosta@asmis.net
Vous avez reçu cet email car vous êtes adhérent à l'ASMIS.

[Se désinscrire](#)

© 2020 ASMIS